

de griefs contre ceux de l'Ouest, pas plus que les citadins n'en ont contre les ruraux. Cela existe seulement dans l'esprit du ministre.

Chaque fois que des politiques agricoles favorables aux fermiers de l'Ouest ont été adoptées, leurs frères de l'Est s'en sont réjouis.

Monsieur le président, en examinant attentivement la résolution qui fait l'objet du présent débat, nous remarquons que le gouvernement a tout simplement voulu mettre en pratique certaines recommandations préconisées par le grand parti libéral de l'époque, dirigé par le très honorable Louis St-Laurent.

En effet, en 1957, M. St-Laurent a confié à un comité sénatorial l'étude de l'emploi des terres; ce comité avait pour tâche:

De faire enquête et de soumettre un rapport sur l'utilisation des sols au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Ce comité sur l'utilisation des sols siège depuis quatre ans.

Nous voyons aujourd'hui ces recommandations se concrétiser dans les cadres de la résolution présentement à l'étude.

Théoriquement, cette résolution renferme tous les éléments d'une politique devant contribuer au relèvement des revenus des fermes à faibles revenus.

Si, cependant, on s'en tient au point de vue pratique de la question, il est à craindre que cette loi ne soit qu'un écran de fumée pour cacher l'incompétence du gouvernement. La loi sur la stabilisation des prix agricoles n'est-elle pas un écran de fumée, elle-même?

Le préambule de cette loi ne dit-il pas que:

...des dispositions seront prises en vue de stabiliser les prix des produits agricoles, pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national.

Qu'est-il arrivé depuis? Alors que l'indice des prix des produits agricoles s'établissait à 245.5 en 1958, par rapport à 100, soit la moyenne des années 1935-1939, il est descendu à 242.9 en 1959 et à 235.2 en août 1960.

Si nous regardons maintenant l'indice du coût des biens et services achetés par les cultivateurs, nous remarquons qu'il est parti de 259.9 en 1958 pour passer à 269.5 en 1959 et à 279.6 en août 1960.

Nous avons pourtant entendu de beaux discours affirmant que cette loi redonnerait au cultivateur la part du revenu national à laquelle il avait droit.

Il est à craindre que les résultats espérés, après l'expérience des trois ans et demi

[M. Boulanger.]

d'administration du parti conservateur, ne soient pas au niveau de l'enthousiasme manifesté par le nouveau ministre.

Il y a, en effet, assez de matière dans cette résolution pour soulever plus que de l'enthousiasme. Le mérite doit en être attribué à la Fédération canadienne de l'agriculture pour la présentation de son mémoire au comité sénatorial sur l'utilisation des sols, le 13 mai 1959.

Le gouvernement se doit de féliciter la classe agricole du travail objectif qu'elle a accompli pour trouver des solutions pratiques à ses problèmes.

Il est toutefois malheureux que l'ancien ministre de l'Agriculture n'ait pas mis en pratique les recommandations qui lui ont été faites depuis deux ou trois ans.

Il a fallu attendre que la Providence nous envoie un ministre possédant plus les qualités d'un diseur de bonne aventure que d'expérience en agriculture.

La résolution que l'on nous demande d'adopter, à mon sens, est la seconde étape d'un programme de mise en valeur des sols.

Je pense que la première étape, avant de présenter un tel projet, aurait consisté à instituer un comité consultatif dans chaque province qui aurait, par la suite, été en mesure de conseiller et de faire des recommandations adaptées aux besoins locaux.

J'ai d'ailleurs préconisé cette mesure à la Chambre le 2 février 1959, comme en fait foi la page 609 des *Débats* français. Je disais ceci:

Il y aurait beaucoup à dire sur un autre article du programme du parti libéral qui se rattache indirectement à l'établissement d'une banque d'expansion agricole, soit la formation d'un conseil consultatif sur l'agriculture, dans chaque province, conseil sur lequel siègeraient les autorités des gouvernements fédéral et provinciaux.

D'ailleurs, cette recommandation a été préconisée par le comité, en 1959.

Ce conseil aurait à étudier les problèmes agricoles, dans les limites d'une province, et à faire des recommandations justes et appropriées au gouvernement fédéral.

Je vois mal le gouvernement central adopter une loi visant une meilleure utilisation des sols, à laquelle les provinces seraient appelées à souscrire pécuniairement, si elles n'étaient pas consultées. D'autre part, d'après l'expérience obtenue aux États-Unis en vertu de leur politique d'aide aux fermes à faible rendement, il faut, avant l'établissement d'un tel programme, se demander ce qu'est une ferme familiale à faibles revenus, quelles sont les sources de revenus de la ferme familiale; quelles sont les possibilités de revenu des membres de la famille, tant sur la ferme qu'en dehors; quelles en sont les ressources agricoles disponibles; quels rajustements